

Je crois inutile de réitérer, cette année, les suggestions que j'ai faites dans mes rapports précédents, et notamment dans celui de l'année dernière, sur les finances de ce département et sur le besoin d'une augmentation qui se fait si vivement sentir en ce qui concerne la plupart des subventions accordées aux diverses branches de l'instruction publique. Il est évident qu'avec l'augmentation de la population, ces besoins ne peuvent que s'accroître chaque année, et que, plus on tardera à les satisfaire, plus on éloignera le moment où la dépense qui se fait actuellement peut devenir productive pour l'Etat. Il est, en effet, admis par tous les économistes, (et c'est aujourd'hui une vérité de l'ordre le plus vulgaire) que nulle dépense n'est plus productive au point de vue du revenu public lui-même, que celle qui se fait pour l'instruction publique. L'instruction disséminée dans toutes les classes de la société développe les forces productives, et, en donnant à l'homme de nouveaux besoins, en même temps que les moyens de les satisfaire, elle double les ressources de l'Etat prélevées sur le commerce et l'industrie.

J'insisterai, cependant, sur une recommandation que j'ai faite à plusieurs reprises dans mes rapports : c'est celle qui concerne la caisse d'économie des instituteurs.

Cette institution, fondée avec le secours de l'Etat, ne saurait, je regrette de le dire, se maintenir avec ses ressources actuelles, et il serait doublement futile qu'elle fut abandonnée : d'abord, au point de vue de l'humanité et de l'instruction publique ; ensuite, au point de vue du revenu public lui-même ; car, non-seulement toutes les subventions qui ont été payées jusqu'ici l'auraient été en pure perte, mais encore on serait dans la nécessité de rembourser toutes les primes qui ont été versées jusqu'à présent.

On a considéré que les instituteurs, vu la modicité de leurs traitements, étaient incapables de former entre eux une caisse d'économie, ou une association bienveillante de secours, comme il en existe dans quelques autres professions ainsi que parmi les classes ouvrières des villes.

En établissant une caisse d'économie sous sa propre régie et en la subventionnant, l'Etat a été plus loin, et il a imposé à cette caisse un fardeau qui nulle institution du même genre ne se laisserait imposer : il l'a chargée de sa propre dette envers les anciens instituteurs déjà retirés de l'enseignement. Dès la première année, la somme de \$856 a été payée à ces pensionnaires qui n'ont contribué à la caisse que par une prime retenue sur la pension qu'on leur accordait, et proportionnelle au nombre d'années qu'ils avaient passées dans l'enseignement. Ils ont absorbé la plus grande partie du revenu de la caisse, chaque année ; et, sur un total de 167 pensionnaires pour l'année 1862, ils se trouvaient au nombre de 90, et regardent sur le total des pensions, s'élèvant à \$2522, pas moins de \$982, c'est-à-dire plus du tiers des sommes payées.

Il en résulte qu'à mesure que les instituteurs abonnés à la caisse sont devenus pensionnaires, il a fallu diminuer graduellement le taux de la pension accordée, et cette diminution progressive peut rendre compte, dans une certaine mesure, du peu de zèle que les instituteurs ont montré pour se faire inscrire et contribuer à la caisse, malgré toutes les recommandations qui leur ont été faites dans mes rapports, dans le *Journal de l'Instruction Publique* et dans les conférences de leurs associations.

Le nombre total des instituteurs qui se sont fait inscrire jusqu'à présent n'est que de 271 : sur ce nombre, 71 sont actuellement pensionnaires et deux sont décédés ; quelques-uns n'ont point payé régulièrement leurs primes ; de sorte que le nombre des abonnés vivants et payant n'est point tout-à-fait de 200. Cependant, ce nombre devrait être de huit à neuf cents (puisque il y a près de 3000 écoles en opération sous contrôle), ce qui laisserait une large marge pour les instituteurs appartenant à des institutions religieuses et pour un certain nombre d'instituteurs laïques dont les salaires sont trop peu élevés. Un millier d'abonnés permettrait de payer le maximum de la pension.

J'ai essayé de faire comprendre aux instituteurs l'importance d'un pareil résultat ; mais j'ai presque toujours eu pour réponse que les pensions accordées aux instituteurs retirés étaient trop faibles, qu'elles allaient toujours en diminuant ; et, quoique chacun doive voir qu'en y contribuant pour quelque chose, il viendrait au secours de l'œuvre, peu cependant s'empressent de le faire, avec la perspective qu'ils ont devant eux. Il en serait tout autrement, j'ai lieu de le croire, si la subvention faite à la caisse était augmentée de moitié. Je dois répéter que ce ne serait qu'un acte de justice envers la caisse elle-même, considérée comme institution financière, puisque la subvention promise est, jusqu'à un certain point, illusoire, au moins en ce qui concerne les abonnés, la plus forte partie de cette subvention étant absorbée par les pensions des anciens instituteurs qui n'ont rien versé dans la caisse.

Je suis loin de regretter cet acte de libéralité envers ces vieux

serviteurs de l'Etat, qui ont en les plus mauvais jours de l'enseignement ; car, si précaire et insuffisante que soit encore aujourd'hui la rémunération accordée aux instituteurs et aux institutrices, leur condition est de beaucoup préférable à celle des anciens instituteurs ; mais le résultat n'en est pas moins celui que je viens d'indiquer.

Le tableau suivant du mouvement de cette institution depuis son établissement continue ce que je viens de dire.

Années.	Nombre d'instituteurs qui se sont inscrits dans l'année.	Nombre de pensionnaires pour l'année.	Taux de la pension pour chaque année pour chaque pensionné.	Total des pensions payées.
1857	150	63	\$ ets. 1.00	\$ 86.90
1858	74	91	1.00	74.11
1859	18	128	1.00	115.36
1860	9	130	1.00	131.57
1861	9	160	1.00	160.58
1862	10	161	1.75	252.09

En 1859, en 1860 et en 1861, on avait excédé la somme que l'on avait en main, afin de ne pas trop diminuer les pensions, espérant que les instituteurs s'inscriraient en plus grand nombre et que la subvention serait augmentée par la législature. Le gouvernement n'a pas eu devoir, en 1862, excéder les sommes à sa disposition, ce qui explique la grande différence entre les sommes payées chaque année.

Les sommes mentionnées dans le petit tableau ci-dessus ne s'accordent point non plus avec les listes publiées dans mes rapports. Par exemple, la liste qui se trouve dans le rapport publié en 1862 pour 1861, au lieu d'être intitulée : " Liste des pensions accordées en 1861," aurait dû être intitulée : " Liste des pensions demandées pour 1862." Or, il est arrivé souvent qu'une seconde liste a été faite et n'a pas été publiée, et, d'un autre côté, qu'une réduction considérable a été opérée, comme l'année dernière, sur la liste soumise au gouvernement, laquelle était encore sous considération lors de la publication du rapport. Pour oublier à cet inconvénient, à l'avenir, la liste ne sera publiée que pour l'année expirée. L'appendice de ce rapport contient la liste des pensions payées en 1862, laquelle annule celle qui a été publiée dans le rapport pour 1861.

Les obstacles qui s'opposent encore au développement de l'instruction publique sont toujours ceux qui ont été tant de fois signalés dans mes rapports. D'un côté, l'insuffisance des subventions ; de l'autre, l'absence de pouvoirs suffisants pour lutter contre le mauvais volonté et l'esprit rétrograde d'un très-grand nombre de commissaires d'école. J'ai préparé et soumis à la considération de l'exécutif un projet de loi renfermant des dispositions propres à mettre à effet les suggestions faites dans mes rapports précédents.

La question de l'inspection des écoles ayant été agitée depuis quelque temps, j'ai été invité à faire un rapport spécial sur ce sujet. Depuis que j'ai transmis ce rapport à l'Exécutif, je n'ai eu aucune raison de modifier l'opinion que j'ai exprimée et motivée très-au-long dans ce document ; savoir :

- 1o. Que l'abolition de la charge d'inspecteur d'école aurait les effets les plus désastreux pour l'instruction publique.
- 2o. Que l'inspection pourrait être réglementée de manière à être rendue plus efficace.
- 3o. Que la diminution du nombre des inspecteurs d'école, dans le but de rétribuer plus convenablement ceux que l'on conserverait, ne pourrait se faire qu'en se contentant d'une seule visite par annuité.
- 4o. Qu'il serait préférable de continuer le système que l'on a, en l'améliorant, que d'en adopter un nouveau.
- 5o. Que donner aux municipalités le pouvoir de nommer, de diriger et de payer les inspecteurs, ne pourrait point, dans l'état actuel des choses dans le Bas-Canada, produire des résultats satisfaisants.

Le progrès général de l'instruction publique dans le Bas-Canada, a été aussi considérable que celui des années précédentes : nos